

Conseil Municipal du 23 février 2010

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES DU 23 FÉVRIER 2010

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
15 février 2010

L'an deux mil dix
le VINGT TROIS FÉVRIER à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger SERVER, Maire.

Étaient présents :

MM., Pascal LELIEVRE, René TROTTIER, Mme Myriam LAMBERT,
Adjoints et Mmes Françoise DENIAU, Brigitte BRUNEAU, Patricia
LAVALLIERE, Christelle PANIER, Laure ROUSSEAU MM., Didier
CHEVREUIL, Daniel BARBER, Jean-Pierre LECOQ et RP Patrick HALA,
Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15
PRESENTS 13
VOTANTS 14

Absents excusés :

MM. François FILLON, Christian de GRANDMAISON

Procurations :

M. Ch. De GRANDMAISON donne procuration à M. Daniel BARBER

Secrétaire de séance : Mme Christelle PANIER

ORDRE DU JOUR

1. **Compte-rendu du conseil du 26 janvier 2010**
2. **CCAS : Compte administratif 2009**
3. **CCAS : Compte de gestion 2009**
4. **CCAS : Budget primitif 2010**
5. **CAISSE DES ÉCOLES : Compte administratif 2009**
6. **CAISSE DES ÉCOLES : Compte de Gestion 2009**
7. **CAISSE DES ÉCOLES : Budget Primitif 2010**
8. **SUBVENTIONS 2010**
9. **REDEVANCE SPECIALE ET TARIF POUR LE RETRAIT DES BACS DE LA COMMUNE :
Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe**

Conseil Municipal du 23 février 2010

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 janvier 2010 -

Le compte-rendu du conseil du 26 janvier 2010 n'appelle aucune remarque et est approuvé.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – C.C.A.S. -

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

. Total des dépenses de l'exercice	39.81 €
. Total des recettes de l'exercice	0 €
. Résultat de l'exercice	- 39.81 €
. Résultat antérieur reporté	+ 39.81 €
. Excédent global de clôture	0 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance pendant que le Conseil délibère et se prononce sur le compte administratif proposé par Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Doyen de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2009 du CCAS.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – CCAS -

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conseil Municipal du 23 février 2010

4 - BUDGET PRIMITIF 2009 CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif ci-après :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 0 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2009 du CCAS.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 de la CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2009 de la Caisse des Ecoles.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

. Total des dépenses de l'exercice	82 700.51 €
. Total des recettes de l'exercice	77 280.75 €
. Résultat de l'exercice	- 5 419.76 €
. Résultat antérieur reporté	+ 5 990.97 €
. Excédent global de clôture	+ 571.21 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance pendant que le Conseil délibère et se prononce sur le compte administratif proposé par Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Doyen de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2009 de la Caisse des Ecoles.

6 - COMPTE DE GESTION 2009 – CAISSE DES ECOLES -

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,
 - après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conseil Municipal du 23 février 2010

7 - BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif ci-après :
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 89 052 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2010 de la Caisse des Ecoles.

8 - SUBVENTIONS 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions figurant sur le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subvention 2010	+ subvention exceptionnelle
Comité des fêtes	400 €	2 000 €
Anciens Mobilisés	150 €	
Sœurs Gardes Malades	305 €	
Jeunesse Sportive Solesmienne	1 100 €	
Fermes Fleuries	65 €	
A.P.E.I.	600 €	
Club des Retraités de Solesmes	200 €	
Association Familles Rurales	310 €	100 €
Amicale des Médailleurs Militaires du Pays Sabolien	50 €	
Association Solesmes Loisirs Culture	1 950 €	300 €
Souvenir Français	50 €	
Groupement de Défense contre les ennemis des cultures	100 €	
Association des Parents d'Elèves : pour sorties, trajets, etc...	560 €	
Association des Parents d'Elèves : pour voyage scolaire d'octobre 2009		2 573 €
Association Maison Saint Raphaël (Maison de retraite)	4 000 €	
Association de football "LASJ" : Transport des enfants pour le football	350 €	
Croix Rouge	60 €	
Service de soins infirmiers à domicile du Bocage Sabolien	200 €	
Association Partage	85 €	
Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)	160 €	
Association des Donneurs de Sang	50 €	
Assade	50 €	
TOTAL	10 795,00 €	4 973,00 €
	15 768 €	

Et d'affecter au compte 657361 les subventions de fonctionnement suivantes : 57 481 € au Budget Caisse des Ecoles 2010

9 - REDEVANCE SPÉCIALE ET TARIF POUR LE RETRAIT DES BACS - CONVENTION DE SERVICE -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2224-14 et L 2333-78 ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 1^{er} juillet 1992

VU la loi du 13 juillet 1992 relative à l'application de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 1993

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 11 juillet 2005, 12 décembre 2005, 31 mars 2006, 12 juin 2006 et du 15 décembre 2006 concernant l'instauration de la redevance spéciale,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Solesmes des 6 décembre 2006, 23 février 2007 autorisant la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers,

* * * * *

Monsieur le Maire indique au conseil que la convention arrive à échéance et propose au conseil de l'autoriser, ou on représentant, à signer la convention ci- jointe dont les caractéristiques principales sont :

La redevance est proportionnelle à la quantité de déchets non ménagers produits. Elle est calculée en fonction du volume de déchets collecté par la Communauté de communes.

La tarification (inchangée) de la redevance est fixée à :

- Collecte des déchets ménagers assimilés en porte à porte : 22 € le m³ par collecte
- Collecte des emballages ménagers assimilés en porte à porte : 18,5 € le m³ par collecte
- Modification de la dotation en bacs roulants en cours d'année : forfait de 20 €

Les tarifs sont calculés sur la base du coût réel du service. Ils feront l'objet d'une révision annuelle afin de tenir compte des évolutions du coût du service.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.